

**Conseil économique et social**

Distr. générale
27 février 2014
Français
Original: russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Cinquante-cinquième session

Genève, 19-23 mai 2014

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires)**Projet de complément 3 à la série 03 d'amendements****Communication de l'expert de la Fédération de Russie***

Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert de la Fédération de Russie en vue de préciser l'évaluation qui doit être faite de la fixation de la cabine au châssis en fonction du résultat de l'essai de choc contre l'avant de la cabine. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.14-21046 (F) 260314 260314



* 1 4 2 1 0 4 6 *

Merci de recycler



I. Proposition

Paragraphe 5.3.1, modifier comme suit:

«5.3.1 Pendant les essais, les attaches de la cabine au châssis peuvent se déformer ou rompre, à condition que la cabine reste attachée au châssis **en trois points au moins, au moyen des attaches standard telles qu'elles ont été conçues.**».

II. Justification

Au cours de l'essai A de choc contre l'avant de la cabine, il arrive dans certains cas que des attaches par lesquelles la cabine est fixée au châssis rompent, ce qui dans un accident de la circulation peut provoquer la rupture de la fixation de la cabine dans son ensemble, un déplacement indépendant dangereux de celle-ci par rapport au véhicule et des lésions supplémentaires pour le conducteur et les passagers. Il est par conséquent proposé de compléter le paragraphe 5.3.1 en précisant que lors des essais, la cabine doit rester attachée au châssis en trois points au moins.
